

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° II-CF1533

présenté par

M. Fabien Roussel, M. Dufrègne, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,  
M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Serville et M. Wulfranc

**ARTICLE 42**

L'article 42 est ainsi modifié :

I. – À l'alinéa 15, après les mots :

« pendant une durée »,

insérer les mots :

« pour une durée maximale »

II. – À l'alinéa 16, remplacer les mots :

« est subordonnée à une »

par les mots :

« ainsi que sa durée sont décidées par ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à offrir plus de latitude aux communes et EPCI pour l'exonération de CFE. Il propose ainsi de laisser aux collectivités la possibilité de moduler la durée de l'exonération dans la limite de trois ans, la durée étant fixée par délibérations des communes ou EPCI. Cet amendement propose donc un cadre moins rigide et une plus grande autonomie aux collectivités.